

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

N° _____/MFB/DIR-CAB/DGCOP

Bangui, le 07 AVR 2026

ARRETE 013

**FIXANT LE MONTANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN FAVEUR DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DIRIGEES PAR LES JEUNES,
LES FEMMES ET LES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET


- Vu La Constitution de la République Centrafricaine du 30 Août 2023 ;
- Vu la Loi n°25.015 du 23 Décembre 2025, arrêtant le budget pour l'année 2026 ;
- Vu la Loi n°0016 du Décembre 2025, portant Code de la Commande Publique de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°23.199 du Août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu Le Décret N° 22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 24.001 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 19.149 du 21 Mai 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 66 de la Loi portant Code de la Commande Publique, toute commande publique au sein de chaque Autorité Contractante d'un montant inférieur à **cent millions (100.000.000) F CFA** est réservée aux Petites et Moyennes Entreprises dirigées par les Jeunes, les Femmes et les Personnes vivant avec handicap.

Art.2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **07 AVR 2026**



[Signature]

Hervé NDOBA